

# L'acquisition de la continence à l'école maternelle

Depuis la rentrée 2019, [la Loi pour l'école de la confiance](#) a rendu l'école obligatoire dès trois ans. Cette obligation scolaire à trois ans remet certains usages en question...

Cadre réglementaire	Éléments de réponse	Pistes de réflexion
<p><a href="#">Le code de l'éducation (Article L113-1)</a> Le cas de la TPS</p> <p><i>Dans les classes enfantines ou les écoles maternelles, les enfants peuvent être accueillis dès l'âge de deux ans révolus dans des conditions éducatives et pédagogiques adaptées à leur âge visant leur développement moteur, sensoriel et cognitif, précisées par le ministre chargé de l'éducation nationale. Cet accueil donne lieu à un dialogue avec les familles.</i></p> <p><a href="#">Le code de l'éducation</a> <i>L'obligation d'assiduité peut être aménagée en petite section d'école maternelle à la demande des personnes responsables de l'enfant. Ces aménagements ne peuvent porter que sur les heures de classe prévues l'après-midi.</i></p>	<p>Du fait qu'aucun texte officiel ne précise que la non acquisition de la continence d'un enfant est un motif d'exclusion, il n'est pas envisageable de refuser d'accueillir un enfant au seul motif qu'il n'a pas encore acquis la continence.</p> <p>Il n'est pas non plus envisageable d'interrompre la scolarisation d'un enfant pour ce même motif.</p> <p>Le retour à la maison pourrait être perçu comme un échec pour la famille et l'enfant, voire pour l'enseignant.</p> <p>Dans le cadre d'une première scolarisation, il pourrait être dommageable à l'instauration d'une relation de confiance entre la famille et l'équipe éducative.</p> <p>L'aménagement du temps scolaire ne peut donc être imposé par l'école.</p>	<p><b>Un projet pédagogique d'accueil des élèves de moins de trois ans</b> peut être élaboré en concertation avec la collectivité pour clarifier les conditions garantissant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les conditions matérielles (table de change, change debout...)/ le taux d'encadrement de ces élèves</li> <li>- le partage et la compréhension des enjeux de la scolarisation des élèves de moins de 3 ans au sein des équipes éducatives (PE/ AESH / ATSEM)</li> <li>- le partage et la compréhension des enjeux de la scolarisation des élèves de moins de 3 ans entre l'école et la famille.</li> </ul> <p>Le dialogue avec les familles est primordial.</p> <p>Dans le souci du bien-être des enfants et d'une première scolarisation réussie, une demande d'aménagement du temps scolaire peut être conjointement envisagée l'après-midi pour respecter les besoins physiologiques de l'enfant, pendant la sieste notamment.</p>
<p><a href="#">Décret n° 2018-152 du 1er mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</a></p> <p>« Art. 2.-Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants.</p> <p>« Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles <b>appartiennent</b> à la communauté éducative. Ils peuvent participer à la mise en œuvre des activités</p>		<p>L'accompagnement des enfants qui n'ont pas encore acquis la continence peut susciter des tensions au sein de l'équipe pédagogique. Les ATSEM <b>appartiennent</b> à la communauté éducative : <b>ils ont un rôle à jouer dans l'acquisition de la continence et doivent donc être associés à l'organisation du travail.</b></p> <p>La charge de travail supplémentaire engendrée par cet accompagnement doit être prise en compte. L'absence d'un personnel doit pouvoir être anticipée pour assurer le bien-être et la sécurité affective des élèves n'ayant pas encore acquis la continence.</p>

<p><i>pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers. Ils peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants à besoins éducatifs particuliers.</i></p>		<p>-Une charte des ATSEM peut être envisagée pour le rôle chacun, échange avec la mairie pour obtenir le matériel notamment table à langer</p> <p>-La continence est acquise en général assez rapidement. Si tel n'est pas le cas, il peut être utile de se mettre en lien avec le médecin de la PMI et d'envisager la rédaction d'un PAI si nécessaire.</p>
<p><u><a href="#">Le BO du 24 juin 2021</a></u>  <i>Une école qui accueille les enfants et leurs parents dans le respect mutuel de chacun.</i></p> <p><i>Dès l'accueil de l'enfant à l'école, un dialogue régulier et constructif s'établit entre enseignants et parents, il exige de la confiance et une information réciproques. Pour cela, l'équipe enseignante définit les modalités de relation avec les parents, dans le souci du bien-être et d'une première scolarisation réussie des enfants et en portant attention à la diversité des familles.</i></p>		<p>-Au moment de l'admission, ou du rendez-vous de présentation de l'école aux parents, il est important d'aborder avec les parents la question de la propreté de leur enfant.</p> <p>Il s'agit de les aider à l'engager en amont de la rentrée. Des pistes pour faciliter les échanges :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Certains vêtements faciliteront l'autonomie, contrairement à d'autres (boutons difficiles à déboutonner, bretelles, collants...)</li> <li>- Un enfant qui est capable de monter et descendre les escaliers est physiologiquement capable de contrôler ses sphincters. Psychologiquement, il est nécessaire de l'aider à grandir. Le recours à des albums peut aider à aborder cette question. Faire pression et dramatiser les accidents est inutile... voire contre-productif.</li> <li>-Le recours provisoire à des couches d'apprentissage peut faciliter la gestion du change dans cette période d'acquisition de la continence...tandis que le port de couches traditionnelles pourrait potentiellement maintenir l'enfant dans son statut de « bébé ». Par ailleurs, l'utilisation de ces couches d'apprentissage facilite également le travail des personnels en charge du change.</li> </ul>

Règlement départemental de la Loire actualisé au 13  
septembre 2023  
A l'école maternelle

Lors de l'inscription de l'élève dans un établissement scolaire, **il convient de rappeler à ses parents que celui-ci est tenu d'y être présent, qu'il relève ou non de l'obligation scolaire.** L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation régulière indispensable pour le développement de la personnalité de l'enfant et pour le préparer à devenir élève.